

Code de bonne conduite anti- corruption de la société Automatique & Industrie



Table des matières

I. Engagement de la Direction	3
II. Présentation du Code de bonne conduite	3
III. A qui s'adresse ce Code ?.....	3
IV. Que faire en cas de violation du Code ?.....	4
V. Sanctions en cas de non-respect du Code	4
VI. Les notions clés & comportements à proscrire	4
VII. Communication	11



I. Engagement de la Direction

AI est engagée dans une démarche active de Responsabilité sociétale d'entreprise depuis plus de 10 ans. La transparence fait partie de nos valeurs clés. Transparence en interne dans : l'information qui circule dans l'entreprise, la liberté d'expression et la libre initiative pour que toutes et tous puissent proposer et porter des projets, des idées, ce quelque soit son poste, son âge, son ancienneté. Transparence aussi vis-à-vis de nos clients, fournisseurs, partenaires. Initier et s'inscrire dans des relations interpersonnelles justes et honnêtes respectueuses de l'humain et du vivant en général, c'est la manière d'AI d'être au monde. Au-delà de la mise en conformité ce code de bonne conduite est là pour formaliser des bonnes pratiques déjà en œuvre dans l'entreprise. AI du fait de sa taille aujourd'hui n'est pas soumise à l'obligation légale de réaliser une cartographie de ses risques ni un code de bonne conduite. C'est donc bien la Direction qui fait le choix d'anticiper, de s'engager dans la lutte contre la corruption et de faire de la prévention en interne sur cette thématique. AI c'est d'abord les Altiennes et les Altiens, nous comptons donc sur chacune et chacun pour respecter ce code et rester vigilant.e face aux risques de dérive. C'est pourquoi ce code est annexé à notre Règlement Intérieur et en fait donc partie intégrante. Les affaires sont au centre du fonctionnement d'AI, sans commerce et sans performance, pas d'entreprise. Mais le commerce a mille visages, celui d'AI doit être éthique.

II. Présentation du Code de bonne conduite

A travers ce Code de bonne conduite, Automatique & Industrie (AI) souhaite exprimer ses valeurs essentielles déjà en usages, lors des relations d'affaires afin de lutter activement contre la corruption.

Il a pour vocation, de transmettre aux collaborateurs les clés essentielles à connaître afin de mener leur activité professionnelle en conformité avec les valeurs éthiques et professionnelles d'AI. De nombreuses illustrations viennent accompagner ce Code.

Le code est fondé sur la loi Sapin II (article 17).

Afin d'accompagner les procédures internes déjà existantes, ce Code va venir renforcer la bonne mise en œuvre des pratiques et procédures internes.

III. A qui s'adresse ce Code ?

Le Code s'adresse à tous les collaborateurs salariés, les alternants et les stagiaires d'AI.

Chaque collaborateur doit prendre connaissance du présent document et s'engager à s'y conformer. Cette mention est également présente dans les nouveaux contrats de travail à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le code s'adresse également aux parties prenantes externes de l'entreprise (fournisseurs, sous-traitants, intermédiaires, partenaires, clients et cocontractants...) impliqués dans des relations d'affaires avec AI.



IV. Que faire en cas de violation du Code ?

En cas de connaissance d'une infraction ayant eu lieu ou qui pourrait être commise, vous devez en informer le référent éthique ou le CODIR par écrit obligatoirement, soit par courriel via l'adresse mail suivante : ethique@aifrance.com soit par courrier remis en main propre.

Vous devez cependant être de « bonne foi », donc dénué d'intérêt personnel et avoir eu personnellement connaissance des faits et non rapportés par un tiers.

La procédure d'alerte d'AI vous permet de connaître les conditions fixées dans cette situation ainsi que toutes les étapes et modalités de l'émission de l'alerte jusqu'à la conclusion de l'enquête éventuelle.

Nous ne tolérons aucun comportement houleux envers l'émetteur de l'alerte. Des sanctions disciplinaires sont prévues conformément aux lois et règlements applicables.

Automatique & Industrie veille et s'engage à travailler dans le respect des lois et à lutter contre la fraude et les pratiques illicites. Nous encourageons donc toute personne à signaler un manquement pouvant être constaté.

Vous pouvez également, en cas de question relative au Code de bonne conduite, contacter le référent éthique.

V. Sanctions en cas de non-respect du Code

Toute infraction au Code de bonne conduite et au non-respect des règlements pourra faire l'objet de sanctions prévues dans le règlement intérieur de l'entreprise.

VI. Les notions clés & comportements à proscrire

ACHATS & VENTES RESPONSABLES

Tout achat et vente doit être réalisé dans le respect des règlements, lois et procédures internes AI.

Nous nous assurons :

1. De respecter nos fournisseurs et sous-traitants en étant dans une relation commerciale équilibrée
2. De mettre en concurrence nos fournisseurs lorsque cela est possible
3. De privilégier autant que possible « le local et durable » dans nos choix de fournisseurs
4. De respecter nos engagements de paiement en particulier les délais
5. De suivre et contrôler notre procédure de commande, achat et paiement de nos fournisseurs

M



CORRUPTION

La corruption peut être active ou passive.

On parle de corruption active lorsqu'une personne physique ou morale offre, donne ou promet à autrui des dons ou avantages pour tenter d'obtenir d'une personne (du secteur privé ou public) qu'elle accomplisse, s'abstienne ou retarde d'accomplir un acte.

La corruption passive, quant à elle consiste pour une personne (du secteur privé ou public) à solliciter ou à accepter des dons, promesses ou un avantage indu pour soi ou pour autrui afin de faciliter, d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte.

Le fait de céder à des sollicitations ou des menaces correspond également à de la corruption passive.

Quelque que soit le secteur, corrompre ou être corrompu peut-être sanctionné et est prohibé par AI.

L'avantage indu, offert dans le but d'obtenir une contrepartie, est attribué en violation des obligations légales, contractuelles et professionnelles.

L'avantage peut être un don en espèce ou en autre nature : paiement des frais de déplacement, frais de loisirs, cadeaux, offre d'emploi, stage...

Les situations de corruption sont nombreuses : en phase d'achat, de vente, de recrutement...

Dans vos situations de travail, vous n'êtes en aucun cas autorisé à accepter, proposer, payer et demander des pots de vins ou dessous de table. Il est également interdit d'être impliqué dans du blanchiment d'argent, vol ou escroquerie.

COMPORTEMENTS A PROSCRIRE

SITUATIONS	EXEMPLES
Achat	<p>Sélection inappropriée d'un fournisseur ou d'un sous-traitant : Tout collaborateur d'AI doit s'abstenir de promettre ou d'accepter de promettre à un fournisseur ou à un sous-traitant qu'il sera sélectionné pour un marché ou référencé au sein d'AI en contrepartie d'un avantage indu.</p> <p>Illustration : <i>Un collaborateur d'AI propose à un fournisseur de PC de le choisir comme fournisseur dans le cadre du renouvellement des PC de toute la société en échange d'un don de PC pour lui et sa famille.</i></p>
Vente	<p>Biais dans les conditions contractuelles (tarif, paiement) en cours d'exécution du contrat : Tout collaborateur d'AI doit d'abstenir de proposer ou d'accepter d'octroyer à des clients des conditions de ventes préférentielles en contrepartie d'un avantage indu.</p> <p>Illustration : <i>Un client demande des remises exceptionnelles à un chargé d'affaires d'AI en échange d'avantages indus de type voyage, chèques cadeaux.</i></p>
Relation entre collègue	<p>Illustration : <i>Un salarié ayant des difficultés rédactionnelles demande à un collègue de lui rédiger son compte-rendu d'intervention en échange de tickets restaurant.</i></p>



TRAFIC D'INFLUENCE

Le trafic d'influence consiste à corrompre un agent public grâce à une faveur pour qu'il abuse de son influence pour obtenir un avantage, ou qu'il réalise ou s'abstienne d'un acte auprès d'un tiers, en contrepartie d'un avantage indu (argent, cadeau, promesse...) à celui qui lui a accordé cette faveur ou cet avantage.

Il y a donc trois acteurs dans le trafic d'influence : celui qui corrompt ou fournit l'avantage à l'influenceur, celui qui utilise son influence et la personne influencée qui détient le pouvoir de décision pour réaliser l'action (par exemple une administration publique).

A l'image de la corruption, le trafic d'influence peut également être actif ou passif.

Un agent public est une personne travaillant au sein d'un organisme gouvernemental. Par exemple, un fonctionnaire, consultant d'un gouvernement, employés des organismes publics, parti politique...

COMPORTEMENTS A PROSCRIRE

SITUATIONS

EXEMPLES

Agent public

Influence sur les résultats des inspections des autorités publiques :

Tout collaborateur d'AI doit s'abstenir de solliciter ou d'accepter d'être sollicité par un agent public pour qu'il use de son influence afin d'orienter une décision publique en faveur d'AI en contrepartie d'un avantage indu.

Illustrations :

Un certificateur (MASE/RSE) demande à un dirigeant d'AI de lui offrir des avantages indus en échange d'une issue favorable au contrôle.

Un collaborateur d'AI fait appel à un agent public de la région pour qu'il influence la prise de décision de décideurs chargés d'attribuer un marché public en faveur d'AI en contrepartie d'un avantage indu.

Il est interdit à un collaborateur d'AI de solliciter une personne afin qu'elle monnaye sa qualité, son influence réelle ou supposée pour influencer la décision d'une tierce personne



PAIEMENTS DE FACILITATION

D'après l'Agence Française Anticorruption (AFA) : « Le paiement de facilitation désigne le fait de rémunérer, directement ou indirectement, de façon induue, un agent public pour la réalisation de formalités administratives, qui devraient être obtenues par des voies légales normales. Il vise à inciter les agents publics à exécuter leurs fonctions plus efficacement et avec diligence. Le droit français assimile le paiement de facilitation à une infraction et l'interdit. Les paiements de facilitation, quels que soient leur fréquence ou leur montant, en France ou à l'étranger, sont passibles de poursuites pénales pour corruption. »

COMPORTEMENTS A PROSCRIRE

SITUATIONS

EXEMPLES

Agent public

Illustrations :

Un collaborateur d'AI accepte de verser une somme d'argent à un agent public chargé de contrôler la société pour que ce dernier donne une issue favorable à sa certification.

Il est interdit à un collaborateur d'AI de réaliser ou d'accepter de réaliser un paiement de facilitation à un agent public afin qu'il accomplisse, retarde ou omette d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions.

CONFLITS D'INTERETS

Le conflit d'intérêt se définit comme « Toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » d'après la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Bien que la notion de conflit d'intérêts provienne du secteur public, il convient de ne pas restreindre l'approche aux seules relations faisant intervenir des intérêts publics puisque les conflits d'intérêts entre personnes privées sont tout aussi susceptibles d'exposer à un risque de corruption l'activité d'une organisation.

Plus concrètement on parle de conflit d'intérêts quand il y a divergence pour une personne entre ses intérêts personnels et ceux de l'entreprise, ici Automatique & Industrie.

Le conflit d'intérêts ne constitue pas un délit mais lorsqu'il y a conflit d'intérêts il y a risque de corruption, de trafic d'influence, de favoritisme...



Le plus important face au potentiel conflit d'intérêts c'est de communiquer en transparence sur celui-ci auprès des personnes décisionnaires sur le sujet.

En tant que collaborateur, si vous êtes amenés à vous retrouver dans une situation pouvant amener un conflit d'intérêt, vous devez avertir votre référent hiérarchique et/ou manager fonctionnel. Les référents hiérarchiques avertiront la direction.

Cependant, vous devez éviter les partis pris dans les prises de décisions commerciales et les décisions de travail doivent toujours être prises dans l'intérêt d'Automatique & Industrie et pas dans votre intérêt personnel ou pour autrui.

COMPORTEMENTS A PROSCRIRE

SITUATIONS	EXEMPLES
Ressources humaines	<p>Favoritisme à l'embauche Tout collaborateur d'AI doit s'abstenir de proposer à un tiers (fournisseur, client, agent public...) de favoriser l'embauche d'un de ses proches en contrepartie d'un avantage indu.</p> <p>Illustrations : <i>Un client sollicite un collaborateur d'AI pour le recrutement d'un de ses proches en contrepartie de la promesse du renouvellement du contrat.</i></p> <p><i>Un fournisseur sollicite un collaborateur d'AI pour le recrutement d'un de ses proches en contrepartie d'un avantage indu.</i></p>
Modération	<p>AI ne s'interdit pas de recruter en stage ou en CDI des personnes de notre entourage ayant les qualifications recherchées et dans le cadre de processus de recrutement actuel : familles et amis des salariés, clients ou fournisseurs lorsque cela répond à ses besoins. Par ailleurs concernant les stages de troisième AI accueille exclusivement ou presque les enfants des salariés, ce par choix.</p>

Il est interdit à un collaborateur d'AI d'accepter de recevoir ou d'offrir un avantage indu qui le placerait en situation de conflit avec ses intérêts personnels et compromettrait la réalisation intégrale de sa mission professionnelle.



CADEAUX ET INVITATIONS

Les cadeaux et invitations, peuvent constituer des actes de corruption selon s'ils sont fait dans le but d'influencer des décisions et selon le moment où ils sont réalisés.

Un cadeau ou une invitation acceptable doit comporter plusieurs aspects qui doivent être vérifiés par le collaborateur. Ainsi, toute offre ou acceptation de cadeaux ou invitations doit se conformer aux principes suivants :

- Moment convenable (par exemple, pas au milieu d'un appel d'offre public)
- Transparent et communiqué à AI
- Raisonnable
- Valeur nominale faible
- Lié à un but commercial et non pour influencer une décision commerciale
- Est signe de gratitude
- Légal
- Exceptionnel

Ainsi, le but n'est pas ici de prohiber totalement les petits cadeaux et invitations qui constituent des actes courant dans les affaires, mais d'y attacher des règles d'usages de bonnes conduites d'anti-corruption.

⇒ Cadeaux et invitations offerts par AI :

Chez AI nous décidons que les cadeaux offerts à nos clients sont à éviter dans la majorité des cas et sont proscrits durant un appel d'offres public. Les cas exceptionnels devant avoir une valeur par personne de maximum 200 euros HT.

En revanche les invitations à déjeuner ou dîner de travail ou autres moments à la fois de travail et conviviaux partagés entre les représentants du client et les représentants d'AI, sont autorisés avec un montant moyen de frais de bouches de 50€ HT par personne et exceptionnellement sur accord de la direction dans la limite maximum 200 euros par personne HT. Ce sauf en période d'appel d'offres public.

⇒ Cadeaux et invitations reçus par AI :

Chez AI nous décidons que les cadeaux et invitations donnés par nos fournisseurs, sous-traitants, partenaires, potentiels fournisseurs et clients sont acceptables s'ils sont de valeur nominale faible, communiqués au sein d'AI et partagés au sein d'AI dans la mesure du possible. Les cadeaux reçus doivent ainsi être transmis ou communiqués au référent éthique qui en organisera le partage auprès des salariés. Ex : boîte de chocolats déposée à la tisanerie, bouteilles de vin utilisées pour un barbecue interne, places de spectacle proposées par mail général aux plus réactifs dans leurs réponses.

Les invitations par les clients, fournisseurs, sous-traitants, partenaires, potentiels fournisseurs et clients à déjeuner ou dîner de travail peuvent être acceptés à titre exceptionnel et s'ils sont suivis de réciprocité, c'est-à-dire que le déjeuner suivant soit payé par AI.



COMPORTEMENTS A PROSCRIRE

SITUATIONS

EXEMPLES

Appel d'offres public

Illustrations :

Un sous-traitant demande à un chef de projets d'AI de l'intégrer dans une affaire lors d'un appel d'offres pour le CHUGA en échange d'un IPAD.

Il est interdit à un collaborateur d'AI de recevoir ou d'offrir un avantage indu en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions.

MECENAT ET SPONSORING

Le mécénat se définit comme étant un soutien qui peut être financier ou matériel sans contrepartie pour le mécène. Les dons de bienfaisance peuvent également être définis sur la même base que le mécénat.

Le sponsoring quant à lui est différent dans les actions soutenues et relève des opérations « publicitaires » (existence d'une contrepartie).

Automatique & Industrie est favorable au mécénat et sponsoring tant qu'il n'y a pas dissimulation de paiements illicites.

Cependant, pour éviter tout risque, plusieurs points sont à respecter :

- Participation à des actions légales
- Demandes transparentes et motivées
- Toute initiative ne doit pas être remise en cause à cause d'une décision commerciale en cours ou en attente

AI fait le choix de soutenir des associations locales à but social ou caritatif, associations apolitiques et areligieuses, ce de différentes manières : dons financiers, mécénat de compétences et collecte ponctuelle de dons d'objets de seconde main auprès des salariés volontaires.

Tout acte de mécénat doit avoir reçu l'accord préalable du Comité de Direction.



COMPORTEMENTS A PROSCRIRE

SITUATIONS	EXEMPLES
Sponsoring	<p>Illustrations :</p> <p><i>Un commercial d'AI accepte de sponsoriser un club sportif local sur recommandation d'un client en contrepartie de la signature d'un contrat.</i></p>

Il est interdit à un collaborateur d'AI de conclure une convention de mécénat ou sponsoring sans avoir obtenu préalablement l'autorisation du Comité de Direction de l'entreprise.

VII. Communication

⇒ Confidentialité des informations

La diffusion d'informations confidentielles internes en rapport avec nos activités est strictement interdite. Les informations confidentielles correspondent à des informations non publiques qui pourraient être utilisées par nos concurrents et pouvant porter atteinte à AI en cas de divulgation.

Il est en est de même pour les informations relatives aux fournisseurs et partenaires avec lesquels nous entretenons des relations commerciales.

⇒ Utilisation des données

Nous protégeons et respectons les données à caractère personnel selon les réglementations en vigueur.

Le Président,

Le 14/09/2022




